



**DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**
Union Départementale de Haute-Savoie
(ddenhautesavoie@gmail.com)

Compte rendu de la réunion du bureau du 12 mai 2014

Étaient présents:

Mmes Alais Anne-Marie, Barbieri Marie-Thérèse et Carrel Dolis

MM. Bonifacj Bernard, Durafour Bernard, Fontannaz Laurent, Lataillade Bertrand.

Étaient excusés : MM. Dick Roger, Meunier Serge, Perillat Alain.

Avant de commencer sa séance, le bureau exprime au nom de l'Union des DDEN de Haute-Savoie toute sa sympathie et sa tristesse à notre collègue Thierry Loron qui vient d'être touché par un deuil familial.

Le bureau remercie à nouveau la délégation d'Annemasse pour son organisation de notre dernière assemblée générale à Ambilly.

Les membres présents votent à l'unanimité les fonctions de chacun des membres du nouveau bureau :

Présidente : Barbieri Marie-Thérèse.

1er Vice-Président : Meunier Serge.

2ème Vice-Président : Dick Roger.

Trésorier : Perillat Alain.

Trésorière-adjoint : Alais Anne-Marie.

Secrétaire : Bonifacj Bernard.

Secrétaire adjoint : Fontannaz Laurent.

Membre : Carrel Dolis.

Membre : Durafour Bernard.

Membre : Lataillade Jean-Bertrand

1) Compte rendu du bureau précédent:

RAS.

2) Relations avec les pouvoirs publics:

La Présidente fait un rapide compte-rendu du comité de suivi de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le comité de suivi était en attente d'un nouveau décret permettant des assouplissements aux directives du précédent décret.

Certaines équipes municipales ayant changé, c'est un CDEN du mois de Juin qui étudiera si besoin est les nouveaux projets.

Laurent Fontannaz signale que le décret attendu a paru au JO du 8 mai dernier. C'est le décret n°2014-457 du 7 mai 2014. (L'introduction et l'article 1 du décret sont reproduits en annexe de ce compte-rendu.)

A propos de la réforme des rythmes scolaires, le bureau demande aux délégations de faire remonter toutes les informations permettant de se faire une idée de ce qui se passe dans les écoles du département. Il demande aussi aux DDEN d'être particulièrement attentifs au coût éventuel que ce périscolaire pourrait représenter pour les familles concernées.

Le bureau évoque aussi les problèmes qui peuvent se poser dans le cadre de restauration scolaire.

Bernard Durafour estime que beaucoup de parents font rentrer leurs enfants à la maison plutôt que de les inscrire au service de restauration scolaire.

Laurent Fontannaz transmet à la Présidente et donne lecture au bureau d'une lettre ouverte qu'il vient d'adresser au président de la République. Elle évoque entre autres les sujets que le bureau vient d'aborder. La lettre ayant été transmise à la Présidente et le bureau ayant souscrit à tout ce qu'elle dit, le

bureau décide, avec l'accord de Laurent Fontannaz, qu'elle serait jointe en annexe du présent compte-rendu.

3) Vie de l'Union départementale :

Les membres du bureau, conformément aux vœux de la dernière assemblée générale décident de donner les moyens à l'Union départementale de faire vivre trois commissions :

- La commission laïcité : Roger Dick en est le Président ; il sera aidé dans son action par Laurent Fontannaz.
- Une commission chargée du recrutement, des statuts et de la délimitation des périmètres des délégations sera dirigée par Serge Meunier.
- Une commission chargée des rapports de visite, des rythmes scolaires, de la restauration scolaire et du coût de la scolarité sera animée par Dolis Carrel.

Ces commissions se mettront en place progressivement, avec les volontaires qui se seront fait connaître. Le lieu de la tenue de ces commissions, hormis celui de la commission laïcité, n'a pas été fixé. L'absence de local départemental fait cruellement défaut. Les responsables des commissions, avec l'aide du bureau, tenteront de résoudre le problème.

Le bureau a reçu et transmis le calendrier des prochaines interventions de l'ADATEP.

Le bureau a longtemps discuté des problèmes de laïcité. Au cours de cette discussion, Jean Bertrand Lataillade fait état de mauvaises nouvelles émanant du collège « Maurice Audin » du Blanc-Mesnil. Le changement de municipalité a été l'occasion de manifestation de personnes favorables au port e signes religieux.

Dans cet ordre d'idée a été évoqué la projet de modification du règlement intérieur des écoles publiques du département de la Haute-Savoie tel qu'envisagé par le DASEN.

Jean Bertrand Lataillade donne lecture d'une proposition de lettre a adresser aux membres du CDAL qui sont aussi membres du CDEN. La lettre a pour but de leur demander de se positionner clairement vis à vis des propositions des DDEN en leur demandant s'ils soutiendront leur démarche ou pas.

Les réponses à la lettre sont demandées avant le 19 juin, date éminemment symbolique puisque c'est la date anniversaire du « serment de Vincennes » du 19 juin 1960. (cf. annexe 4).

Le bureau apporte quelques modifications à la lettre proposée et transmettra aux organisations concernées la lettre qui figure en annexe du présent compte-rendu.

4) Relations avec la Fédération Nationale:

Le bureau a reçu et transmis aux délégations :

- la lettre n°110
- La circulaire n°14 qui est un comte-rendu du dernier conseil fédéral dans lequel il est précisé que la cotisation fédérale augmentera de 1€ (0,50 pour « le « délégué » et 0,50 pour la part fédérale).
- En vu du prochain congrès le bureau a reçu les différents rapports qui y seront discutés, entre autres le rapport financier dont il a été question à la dernière assemblée générale.

Prochain bureau : lundi 2 juin 2014 à 14h30 au CDDP.

Le secrétaire: Bonifacj Bernard,

Annexes :

1)

Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

Notice : le présent décret prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines [dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation](#) et aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code. L'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures. Le décret prévoit également l'évaluation des expérimentations conduites, six mois avant leur terme.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le [décret n° 2013-707 du 2 août 2013](#) relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 5 mai 2014 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 5 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'évaluation des normes en date du 6 mai 2014,

Décète :

Article 1 :

A titre expérimental, pour une durée de trois ans, le recteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux [dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation](#). Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Ces adaptations peuvent s'accompagner d'une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code.

Les adaptations prévues à l'alinéa précédent ne peuvent avoir pour effet de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Le recteur se prononce sur une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école. Il peut décider que l'expérimentation s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Le recteur s'assure du bien-fondé éducatif de l'expérimentation, de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, de sa compatibilité avec l'intérêt du service et, le cas échéant, avec le projet éducatif territorial mentionné à l'[article L. 551-1 du code de l'éducation](#).

Avant de prendre sa décision, le recteur consulte, dans les formes prévues par l'[article D. 213-29 du code de l'éducation](#), le département compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le département n'a pas fait connaître son avis, ce dernier est réputé favorable.

.....

2)

Lettre ouverte à François HOLLANDE Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Le 17 mars 2012 lors de l'interpellation par la FCPE des différents candidats démocratiques à l'élection présidentielle, leurs propositions ont été figées sur vidéo, dont les vôtres.

En cette période d'anniversaire de votre élection, je vous propose de vous rappeler la vision de l'école du candidat François Hollande.

Vous souhaitiez remettre l'école au centre des préoccupations en réduisant de moitié le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification (150 000 actuellement), en réformant les rythmes scolaires (priorité des priorités) et en y intégrant la réforme des contenus, en réinjectant plus de postes d'enseignants, mais aussi d'infirmières, de médecins, d'assistantes sociales, en multipliant par trois l'accès à l'école des enfants de moins de trois ans, en augmentant le taux d'encadrement dans les grandes sections, CP et CE1, et en redonnant plus de mixité dans la carte scolaire qui avait été mise à mal sous la présidence de Nicolas Sarkozy et en créant un véritable service public d'orientation.

Vous estimiez que notre système éducatif devait aller plus loin dans la laïcité, notamment en intégrant dans les programmes l'histoire des religions, en formant les enseignants à la laïcité et en abrogeant la loi dite Carle car selon vous : " il est inadmissible qu'une collectivité possédant une structure scolaire publique finance l'enseignement privé".

Vous souhaitiez que l'école de la République soit l'École de la réussite, de l'égalité et de l'accompagnement, principale condition pour le redressement de la France.

Depuis deux ans et jusqu'aux élections municipales, l'école a été un sujet majeur de préoccupation du Gouvernement notamment en mettant en place l'acte I de la refondation, en réinjectant des postes d'enseignants. Mais la défaite aux dernières élections a marqué un coup d'arrêt aux réformes.

En effet, le décret du Ministre de l'Éducation Nationale Benoit Hamon est un recul majeur et vide de sa substance celui de Vincent Peillon.

La laïcité quant à elle, elle a été superficiellement abordée avec la Charte de la Laïcité qui devait aboutir à morale laïque. La loi Carle quant à elle est en voie de pérennisation (à se demander d'ailleurs si vous souhaitiez vraiment vous y attaquer).

Aujourd'hui, je propose que toutes organisations laïques de ce pays qui ne se reconnaissent pas dans vos propositions politiques qui nous sont faites vous demandent, ainsi qu'à notre Premier Ministre et à nos parlementaires d'abroger cette loi. Ainsi, ne plus financer l'école privée permettrait la pérennisation du financement de la réforme des rythmes scolaires des écoles de la République.

Dans notre pays il existe encore des discriminations à l'accès à la restauration scolaire (notamment les enfants de chômeurs), il est temps d'en finir avec de telles pratiques. Je vous rappelle qu'une proposition de loi dont vous étiez cosignataire avait été déposée par Michèle Delaunay en février 2012, mais que faute de temps elle n'avait pu aboutir.

La mutation de l'école est évidemment en marche, mais une marche inquiétante, deux pas en avant et un pas en arrière, ne permettant pas d'atteindre l'objectif que les Français espéraient avec votre élection.

Alors Monsieur le Président de la République, nos enfants, nos jeunes, les enseignants, les parents, comptent sur vous pour qu'enfin notre pays se dote de l'École de la Réussite, de l'École de l'Égalité, de l'École de la Fraternité et souvenez-vous Monsieur le Président de ce 17 mars 2012 où devant 300 responsables de la FCPE vous vous engagiez sur l'École d'Aujourd'hui.

Laurent FONTANNAZ

Ancien Président de la FCPE de la Haute-Savoie

.....

3)

Chers camarades et amis, collègues du CDAL de Haute-Savoie,

Nous sommes depuis quelque temps préoccupés par le fait que certaines activités de l'École Publique Laïque ne sont pas protégées d'influences qui divisent et menacent de plus en plus notre société républicaine. Influences se manifestant en particulier par le port de signes religieux ostensibles (accompagnement de sorties scolaires, participation au conseil d'école).

Au CDEN du 3février 2011, nous avons obtenu que la phrase « les parents qui encadrent les élèves sont soumis à un strict devoir de neutralité » soit inscrite dans le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de la Haute-Savoie.

Cette formule, au delà de rappeler la nécessaire réserve que l'on doit montrer face à de jeunes enfants lorsqu'on participe à des actions éducatives de l'enseignement public avait été également conçue pour protéger les enseignants et particulièrement les Directrices et Directeurs d'écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Or, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie envisage la suppression de cette formule de l'article 20.2 du règlement départemental, la décision devant être éventuellement prise l'automne prochaine.

Ayant l'intention de manifester notre désaccord au sujet de cette décision nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si vous accepterez de nous apporter votre appui le moment venu. Nous souhaitons une réponse avant le 19 Juin prochain, date anniversaire du serment de Vincennes. En effet, ce jour- là, le CDAL de Haute-Savoie, que nous présidons cette année, se réunira à la fois pour célébrer l'événement ainsi que pour envisager les actions à venir.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous adressons, chers camarades et amis, nos salutations laïques.

La Présidente de l'Union Départementale des DDEN de Haute-Savoie,
Marie-Thérèse Barbieri

Le Président de la commission « laïcité »
de l'Union Départementale des DDEN de Haute-Savoie,
Roger Dick

Pour information ou rappel : La formule proposée initialement en 2011, et refusée en l'état par le CDEN, était : « lorsque des parents d'élèves sont appelés à apporter au maître une participation à l'action éducative, ils sont tenus au même strict devoir de neutralité que les agents du service public. »

4)

19 juin 1960 :

le serment de Vincennes contre la loi Debré

« Fonds Publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée »

Le 19 juin 1960, les représentants de plus de 10 millions de citoyens pétitionnaires ont prononcé le serment suivant :

« Nous sommes 10 813 697 faisant le serment solennel : De manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;

De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;

Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse ».